



MEMORADUM DE BONNE GOUVERNANCE

En application de la circulaire PPB-2007-6-CPB-CPA relative aux attentes prudentielles de la CBFA en matière de bonne gouvernance des établissements financiers.

Ce document a été rédigé par le Conseil d'Administration et approuvé par celui-ci.

PRELABLE

Les principales caractéristiques de la Société de Bourse sont qu'elle est une société de petite taille qui est détenue par un actionariat familial qui participe à sa gestion journalière et dont les activités sont essentiellement limitées à l'intermédiation pour le compte de clients privés et à la conservation de leurs avoirs.

Compte tenu de ces éléments, la Société, pour appliquer les principes de la Circulaire PPB-2007-6-CPB-CPA, a tenu compte du principe de proportionnalité pour la mise en œuvre des mesures nécessaires.

LES DIX PRINCIPES

Principe 1 – Qualités requises des actionnaires significatifs

Les actionnaires significatifs de l'établissement financier sont honorables et financièrement sains. Ils gèrent leur participation à la lumière d'une gestion saine et prudente de l'établissement, de sa bonne gouvernance et de son développement durable.

L'actionariat de la Société de Bourse Pire Asset Management se répartit comme suit au 1.06.2018:

Famille Pire 65 %

Autres actionnaires 35%

Les actions ayant un caractère nominatif, les actionnaires sont tous parfaitement connus.

Toute modification de l'actionariat de la Société de Bourse doit être soumise préalablement à la FSMA & à la BNB. Les conditions de cession de parts sont régies par les statuts de la Société de Bourse.

Les actionnaires significatifs de la Société de Bourse présentent les qualités requises en matière de réputation et de santé financière. Le cas échéant, dans l'intérêt de la société, ils sont disposés et prêts à la soutenir financièrement.

Il n'existe pas de charte familiale, ni de pacte d'actionnaires.

L'actionariat s'est élargi à fin 2014 en faveur des managers de l'entreprise, tout en réduisant la part détenue par la famille Pire (et ce, progressivement).

La Société de Bourse a actuellement une politique de capitalisation de ses résultats. En vue de préserver spécialement ses fonds propres, les bénéfices générés par son activité sont automatiquement mis à la réserve disponible. Cette politique pourrait être appelée à évoluer.

Principe 2 – Structure de gestion adéquate

L'établissement financier adopte une structure de gestion transparente, qui favorise une gestion saine et prudente à la lumière de la nature, de la taille, de la complexité et du profil de risque de l'activité.

Au niveau de la direction de l'établissement financier, une distinction est, si possible, opérée entre les fonctions de direction de l'activité de l'établissement (les dirigeants exécutifs), de contrôle de ladite activité, et de définition de la politique générale et de la stratégie de l'établissement.

L'établissement financier procède régulièrement à l'évaluation du fonctionnement de sa structure de gestion.

Les fonctions de direction, de contrôle et de définition de la politique générale de la Société de Bourse Pire Asset Management sont exécutées par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration est composé de sept administrateurs. Un règlement définit le mode de fonctionnement du Conseil d'Administration (ci-après).

Les administrateurs sont nommés pour une durée de six ans renouvelables par décision de l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires statutairement tenue le dernier vendredi du mois de mai.

La fonction de direction de l'activité de l'entreprise est exercée par 5 administrateurs délégués qui sont présents au sein de la Société de Bourse.

La fonction de contrôle de l'entreprise au sein du Conseil, est plus particulièrement exercée par deux administrateurs non exécutifs qui s'appuient sur les informations qui remontent au Conseil d'Administration ainsi que sur les rapports des fonctions de contrôle à celui-ci (Audit interne, Compliance, Risk Management...).

La Présidence du Conseil est attribuée à Mr Christian Sorel, administrateur non exécutif.

Les fonctions de définition de la stratégie générale sont exercées de façon plénière par le Conseil d'Administration.

En regard de sa taille restreinte, la Société de Bourse n'a pas constitué de Comité de Direction. Elle estime que son modèle de gestion est approprié à la lumière de la nature, de la taille, de la complexité et du profil de risque.

Motivation de la non constitution d'un Comité de Direction :

1. la Société de Bourse a mis en place des procédures visant à intégrer et renforcer une séparation adéquate entre les fonctions tant au niveau des membres de personnel qu'au niveau des administrateurs.
2. la direction effective de la Société de Bourse est effectivement confiée à cinq administrateurs délégués ayant des responsabilités distinctes mais opérant collégalement ;
3. la nature et la taille de l'établissement et des activités ne justifient pas, à ce stade, de la mise sur pied d'un Comité de Direction.
4. Le respect renforcé des procédures de fonctionnement du Conseil doit assurer une gestion saine et prudente de la société dans son système moniste.

Le suivi et l'évaluation du fonctionnement de la structure de gestion de la Société de Bourse sont examinés au moins annuellement, lors de la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les six administrateurs exécutifs alimentent le Conseil en matière de reporting de l'activité des matières dont ils ont chacun la charge.

Les administrateurs non exécutifs peuvent effectuer toute demande de reporting ponctuel ou récurrent à chaque autre administrateur.

Principe 3 – Attribution des compétences et responsabilités

L'établissement financier détermine les compétences et responsabilités de chaque segment de l'organisation, précise les procédures et les lignes de reporting, et veille à leur application.

L'organigramme de la société est présenté au début de ce document.

Les cinq administrateurs délégués se répartissent les responsabilités suivantes :

Mr Pierre Hubar assure la mise à disposition d'un outil informatique répondant à toutes les exigences légales et réglementaires et permettant le meilleur contrôle des activités de l'entreprise. Il assure également la responsabilité l'activité de Front Office marché, qui est assurée par Samuel Gouverneur d'un point de vue opérationnel.

Le Middle Office est également de son ressort. Mlle Meredith Santarossa assure la centralisation des ouvertures de compte des clients, le contrôle de leur correcte identification et l'encodage dans la signalétique clients. Elle assure également le contrôle des virements sortant et la détection de clients en matière de liste de sanctions et d'embargos (AML). Sarah Laeremans a la responsabilité du back office au sens large et notamment la comptabilité individuelle clients (titres et espèces), la comptabilité générale, les reporting aux Autorités de Contrôles, la trésorerie, le respect des règles relatives à ces matières.

Mr Arnaud Jamar assure la responsabilité de Compliance Officer et de Risk Management (au travers du Comité des risques). Il couvre également les matières du payroll et du contrôle de gestion.

Mr Jean Jacques Pire est en charge du Front Office Commercial, conjointement avec Mr Arnould Roberti. A ce titre, ils supervisent les Chargés de relations et assurent la coordination des ASBI. Plus spécifiquement, Arnould Roberti dirige la ligne de conseils en investissement indépendants et JJ Pire la ligne de Conseil non indépendants. Ils siègent tous les deux au Comité d'investissement. Leurs champs d'activités couvrent toute la clientèle retail.

Mr François Lefebvre assure la responsabilité du département de gestion tant retail que professionnel. Il est également membre du Comité d'investissement.

Le Conseil sous traite les matières suivantes :

- ↳ *l'Audit interne ;*
- ↳ *le secrétariat social ;*
- ↳ *le programme informatique ;*
- ↳ *l'organisation du réseau informatique ;*
- ↳ *l'exécution d'ordres de bourse (exécution indirecte Vs exécution directe).*

Une procédure de sous-traitance a été définie afin que la société soit assurée de la continuité d'activité dans les meilleures conditions même en cas de sous-traitance. Il est notamment veillé à ce que les sous-traitants disposent de l'honorabilité, des connaissances et expériences nécessaires à la bonne

exécution de leurs tâches. Il est également veillé à ce qu'une convention de service décrive clairement le fonctionnement de la collaboration.

Le Conseil d'Administration continue cependant à assumer pleinement et collégalement la responsabilité du contrôle de toutes les activités et processus sous-traités.

Cela signifie également que la direction effective prendra les dispositions qui lui permettent de superviser les activités du prestataire de services externe, et que même après la sous-traitance, l'établissement disposera toujours de l'expérience, des connaissances et des moyens nécessaires pour superviser le bon fonctionnement et la qualité des activités sous-traitées et, le cas échéant, les corriger ou les transmettre à un autre sous-traitant.

Principe 4 – Pluricéphalité, collégialité et répartition des tâches entre les dirigeants effectifs

La direction effective est pluricéphale et agit en collège, sans préjudice de l'attribution de responsabilités spécifiques à des dirigeants effectifs individuels.

Pluricéphalité et collégialité

La direction effective de la Société de Bourse ressort de la responsabilité des cinq administrateurs délégués.

Cinq administrateurs délégués (Mr JJ Pire, Mr Roberti, Mr Hubar, Mr Lefebvre et Mr Jamar) sont dans une position qui leur permet d'exercer un contrôle réciproque effectif. Le cinquième n'assume pas de fonction opérationnelle directe de par sa fonction de Compliance qui lui permet une fonction indépendante en vue de veiller au respect des règles d'intégrité, de maîtrise du risque Compliance de la société et au bon fonctionnement des cinq autres administrateurs délégués.

Au sein du Conseil d'Administration, les décisions sont prises à la majorité des voix et si possible à l'unanimité. Toutes les décisions sont actées dans des procès-verbaux et, le cas échéant, sont communiquées en interne aux collaborateurs dans la mesure où cela est nécessaire.

Les rôles des administrateurs délégués ont été décrits au point ci-avant.

Le président du Conseil (M. Sorel) est administrateur non exécutif. Il est néanmoins chargé des matières suivantes :

- La préparation des comptes annuels ;
- La préparation du rapport de gestion ;
- Le contrôle des reporting prudentiels ;
- Le contrôle de l'activité des administrateurs délégués ;

Un deuxième administrateur non exécutif répondant au critère d'indépendant au sens du code des sociétés a été nommée en la personne d'Hélène Van Overschelde.

En termes de composition de son organe d'administration, la société a défini les principes suivants :

- Tous les métiers opérationnels doivent être représentés par les administrateurs exécutifs (dont au moins : Front office marché, Front office clients, Gestion, Middle Office, IT Back Office),
- Lorsqu'une nouvelle activité est implémentée, un administrateur exécutif en assure la représentation.
- Tenant compte de la taille de la société, le Conseil assure la meilleure possibilité de séparation de fonction entre ses administrateurs exécutifs.

Les administrateurs sont sélectionnés par l'entreprise pour assurer la responsabilité et le développement des activités définies dans le cadre de la définition de la Politique générale. Les administrateurs doivent répondre aux exigences en matière de « Fit & Proper », telles que prévues.

Le nombre maximum d'administrateur n'est pas fixé. Néanmoins, le critère principal d'évaluation du nombre doit être fondé sur la charge de travail individuelle qui doit être suffisante sans être telle que l'administrateur ne dispose plus des moyens suffisants à la parfaite maîtrise des métiers dont il a la responsabilité. Dans ce cadre, l'analyse des éventuelles fonctions externes doit être prise en considération.

De par sa taille, la nature de ses activités et l'importance donnée à la relation privilégiée avec ses clients, la société vise une bonne stabilité dans ses collaborateurs (administrateurs et salariés)

La société prend les mesures adéquates pour améliorer ou maintenir à niveau les connaissances des administrateurs.

Annuellement, l'Assemblée Générale veille à l'analyse du bon fonctionnement de ses organes de gestion par une évaluation de son fonctionnement. Elle peut s'appuyer également sur l'analyse du contrôle interne par la direction effective.

Par ailleurs, en cas de nomination / reconduction ou de démission/non reconduction de mandat, l'Assemblée Générale prendra la décision sur base d'un rapport d'analyse présenté par le Conseil d'Administration. Ce rapport analysera les éléments suivants :

- Respect légal et réglementaire de la composition et du fonctionnement des organes de gestion,
- Respect du principe de gestion saine et prudente de l'établissement,
- Appréciation des qualités requises au regard des responsabilités assurées.

Principe 5 – Fonctions de contrôle indépendantes

L'établissement financier dispose de fonctions de contrôle indépendantes appropriées. La direction veille à leur fonctionnement et leur organisation et s'inspire de leurs conclusions.

La bonne gouvernance de la Société de Bourse implique que sa direction mette en place des fonctions de contrôle indépendantes.

La société dispose de trois fonctions de contrôle répondant aux critères d'indépendance :

- le Compliance Officer, dont l'indépendance est notamment garantie par la Charte Compliance,
- l'auditeur interne, fonction sous-traitée à la société Mazars¹,
- l'audit externe, fonction assurée de commissaire réviseur par Mr JL Prignon.

Ces fonctions font rapport au Conseil d'Administration. Elles ne sont pas rémunérées d'une façon qui serait liée aux activités visées.

Le Conseil s'assure globalement d'une organisation respectant au mieux les principes de contrôle interne. Au moins annuellement, le conseil vérifie si ces fonctions de contrôles opèrent correctement dans le cadre de l'appréciation de la qualité du contrôle interne.

¹ Cette sous-traitance de la fonction d'Audit Interne est formalisée dans la convention qui a été signée en date du 15 avril 2005.

La fonction de « Risk Management » est en place au travers du Comité des risques. Celui-ci est composé de l'équipe de gestionnaire, des responsables commerciaux et du risk manager (Arnaud Jamar).

A ce stade, la société estime qu'un Comité d'audit n'est pas encore relevant. Néanmoins, la société organise au moins une réunion annuelle rassemblant le Conseil d'Administration, le commissaire réviseur et l'auditeur interne.

Dans le cadre du développement de ses activités et de sa taille, le Conseil a mis en place un comité de rémunération et un comité de validation des produits et services.

Principe 6 – Qualités requises des dirigeants

L'établissement financier dispose de dirigeants qui présentent le profil adéquat pour diriger l'établissement. Ces dirigeants disposeront de l'intégrité, de l'engagement, de l'honorabilité, de l'expérience et de l'expertise nécessaires à l'accomplissement des tâches dont ils sont investis.

La Société de Bourse dispose de dirigeants qui présentent, ensemble et individuellement, le Fit & Proper adéquat pour diriger l'établissement. Ils ont fait l'objet d'une analyse par le Conseil lui-même et par la BNB qui a marqué leur accord à leur nomination.

Les dirigeants de la Société de Bourse sont aptes, après avoir considéré toutes les informations et considérations, à émettre un jugement objectif et indépendant dans l'intérêt de l'établissement.

Les dirigeants de la Société de Bourse, sans préjudice des dispositions légales relatives au cumul de fonctions, consacrent le temps et l'attention nécessaires au correct accomplissement de leurs tâches au sein de l'établissement.

Les dirigeants de la Société de Bourse veillent à ce que toute proposition de nomination, reconduction, non-reconduction ou démission de dirigeant(s) de l'établissement fasse l'objet d'une information préalable à la BNB. Les dirigeants, actuellement en fonction au sein de la Société de Bourse sont connus et approuvés par la BNB. Les administrateurs non exécutifs de la Société de Bourse disposent des qualités spécifiques utiles à l'entreprise vu leur expérience dans la gestion de sociétés et dans le secteur financier.

Principe 7 – Politique de rémunération des dirigeants

L'établissement financier adopte une politique de rémunération de ses dirigeants qui s'inscrit dans ses objectifs, ses valeurs et ses intérêts à long terme.

La rémunération des dirigeants de la Société de Bourse est déterminée par l'Assemblée Générale des Actionnaires.

La société a mis en place un Comité des Rémunérations tel que prévu par la circulaire CBFA 02 2011. Une politique de rémunération a été adoptée. Elle prévoit une rémunération variable collégiale sur la seule base de résultat de l'entreprise.

La rémunération des dirigeants non exécutifs n'est en aucun cas liée à un résultat de la société. Elle fixée mensuellement, et peut faire l'objet de complément en cas de missions spécifiques complémentaires.

Principe 8 – Objectifs stratégiques, valeurs d’entreprise et politique en matière de conflits d’intérêt

L’établissement financier détermine les objectifs stratégiques et les valeurs qu’il s’assigne, notamment en relation avec son intégrité, et en imprègne tous les segments de son entreprise. Il arrête également les codes de conduite internes et prend les mesures adéquates pour la gestion des conflits d’intérêt.

a. Objectifs stratégiques

- Elargissement de la clientèle par une politique de gestion affûtée, le renforcement de la force commerciale, et une nouvelle stratégie marketing ;
- Renforcement de la solidité financière propre de l’entreprise par l’augmentation des fonds propres, la mise en place de revenus récurrents et le contrôle des frais de fonctionnement ;
- Développement d’une offre de gestion et de conseil pour la clientèle retail et institutionnelle ;
- L’offre d’un service de conseil et de gestion indépendant (coexistant avec un service non indépendant)

b. Les valeurs de l’entreprise

Les valeurs à respecter sont :

- ↳ L’esprit d’intégrité des dirigeants et collaborateurs ;
- ↳ L’engagement, le dévouement et le professionnalisme des collaborateurs ;
- ↳ L’offre d’un service de qualité pour la clientèle,

Ces valeurs, très générales, sont complétées par diverses procédures liées à la meilleure intégrité de l’ensemble des collaborateurs et à la sensibilisation d’une réputation exemplaire de la société.

Les administrateurs doivent montrer l’exemple d’un comportement professionnel et irréprochable (« Tone at the Top »).

c. Politique en matière de conflits d’intérêt

L’Encadrement Procédural comprend la Politique d’Intégrité et la Politique de gestion des conflits d’intérêts.

Principe 9 – Connaissez votre structure, connaissez vos activités

La direction saisit bien la structure opérationnelle et les activités de l’établissement. Elle saisit de même les risques liés aux services et produits qu’elle offre.

De par sa nature et de par sa taille, la structure de la Société de Bourse est assez simple. Celle-ci est parfaitement connue et maîtrisée par ses dirigeants et ses collaborateurs.

Le Compliance Officer doit s’assurer que les collaborateurs disposent de formations appropriées par rapport aux activités dont ils ont la charge.

Principe 10 - Publicité

L'établissement financier assure la communication avec ses parties prenantes sur les principes qu'il applique pour sa gestion et son contrôle.

La société a établi un « Encadrement Procédural » qui est disponible en interne de l'entreprise ainsi que pour l'ensemble des fonctions de contrôle (interne et externe).

Le présent mémo de bonne gouvernance est publié sur le site de la société www.pire.be.

Les comptes annuels de l'entreprise sont déposés pour publication à la BNB, dès approbation par l'Assemblée Générale.